



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/01 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ESPACE
CULTUREL DE DRANCY (AVENANT N°1)**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2023/20/12/06 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation d'un centre culturel à Drancy,

Vu la délibération CM2024/04/09/29 approuvant la convention bilatérale de financement de l'espace culturel – Drancy et autorisant le Bureau de la Métropole du Grand Paris à approuver tout avenant à ladite convention hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat,

Vu la convention approuvée par délibération CM2024/04/09/29 entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol, fixant la subvention métropolitaine à un montant maximum de 4 millions d'euros, pour l'espace culturel Le Baillet à Drancy,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2026 de Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de Paris Terres d'Envol, sollicitant un avenant à la convention de financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet d'avenant de prorogation annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux équipements culturels permettant le rééquilibrage territorial,

Considérant le premier acompte versé lors de la convention initiale de 1 200 000 €,

Considérant qu'en raison des retards pris dans les travaux, il est nécessaire de proroger la convention initiale,

Considérant que certaines modalités de la convention doivent être ajustées afin de préciser les délais de réalisation, les modalités de versement, la durée de la convention, les informations de domiciliation, d'intégrer une clause de communication, de confirmer le caractère arrêté, contractuel et fixe du taux de financement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol prolongeant la durée de la convention initiale de 20 mois, portant sa validité jusqu'au 31 décembre 2027 et fixant en concordance un nouveau calendrier de versement des acomptes et du solde, sans modifier la participation financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.